

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Stephan PEY**

**Objet : Règles et durées d'amortissement des biens**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRA, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, salle des conférences sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 28 octobre 2024

**Présents :**

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRA
- Stephan PEY, Vice-président de TERRA OSTRA
- Corinne GAUTIEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Kevin LANGLADE, conseiller municipal
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller Municipal
- Michel CARRARA, Parc la Coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Cyrille CARRERE, Agent immobilier
- Christel SANCHE, commerçante
- Paquito SANCHEZ, commerçant

**Absents excusés :**

- Ludovic DUCOURAU - donne procuration à Corinne GAUTIEZ
- Olivier PAINCHAULT - donne procuration à Corine CAZADE
- Sandra PEIGNON - donne procuration à Stephan PEY
- Grégory DEBORD

L'EPIC TERRA OSTRA est régi par les règles de la comptabilité publique de type M4.

Par délibération du comité du directeur du 22 octobre 2015, L'EPIC a fixé les modalités et les durées d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Une mise à jour de cette délibération est nécessaire.

Accusé de réception en préfecture 033-493568307-20241122-DELIB7CA081124-DE Date de télétransmission : 22/11/2024 Date de réception préfecture : 22/11/2024
---

**Seuil unitaire en dessous duquel certaines immobilisations de peu de valeur seraient affectées en charges de fonctionnement :**

- **200 € HT.**, ce seuil ne s'appliquera pas aux acquisitions de logiciels, de matériels destinés à la location (réfrigérateur....) mis d'office en investissement.
- En ce qui concerne le mobilier de bureau, ce seuil s'apprécie par le cumul des acquisitions sur l'année et non par l'achat individuel.

**Durées d'amortissement :**

<b>Nature</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée</b>
205	Licences, marques, modèles et procédés, logiciels Création site internet	2 ans 5 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2154	Matériel de production de froid et de chaleur (réfrigérateur, congélateur, chauffage...)	5 ans
2154	Matériel d'incendie, de secours et de sécurité Divers mobiliers et accessoires	5 ans
2154	Matériel non scénique d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son (dictaphones, appareils photographiques, magnétoscopes, lecteur CD...) Mobilier urbain (panneaux ...)	3 ans 4 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels - Tentes camping et leurs aménagements - Petits matériels - Outillages légers	4 ans 5 ans 3 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Véhicule de transport	5 ans
2183	Matériel de reprographie (photocopieur....) Matériel de traitement du courrier Grosses installations téléphoniques	5 ans

2183	Matériel informatique Audioguides Autre matériel de bureau Matériel de façonnage de documents Petit matériel téléphonique	3 ans
2184	Mobilier de bureau	5 ans
2184	Mobilier extérieur	4 ans

**Dotations aux amortissements :**

Les dotations annuelles sont calculées à partir des durées d'amortissement définies ci-dessus. S'agissant de la première année, la dotation est calculée au prorata temporis à partir de la date de facturation du bien acquis.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- valider ces critères comptables applicables à compter de l'exercice 2024.

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

**Xavier PARIS**  
Président de TERRA OSTRAS

